

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

JCT/IC/NL – N° CCAS_2020DL002

Date de convocation : 24 janvier 2020

Affichage du compte-rendu : 6 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE CCAS ET SAAD 2020

L'an deux mille vingt , le trente janvier à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, Espace Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Gilles BARRET

Excusés / pouvoirs : Roger VINCENT (donne pouvoir à Michel MALTRAIT), Annie BERTON (donne pouvoir à Gilles BARRET)

Excusés / absents : Muriel PETIT, Jeanine BOICHON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales des budgets de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote des budgets primitifs et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT ; Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En conséquence, Monsieur le président propose d'examiner ensemble et d'échanger sur la situation financière du CCAS et du SAAD et ses perspectives budgétaires 2020.

Le débat d'orientation budgétaire donne dorénavant lieu à un vote.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier des budgets primitifs 2020 (1 et 2) nous aborderons les principales orientations financières de l'exercice 2020 (3) ainsi que les données relatives à la gestion des ressources humaines (4).

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique et la loi de finances 2020, nous permettront d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit notre prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Éditorial de Laurence Boone, cheffe économiste de l'OCDE, novembre 2019.

« Ces deux dernières années, la croissance mondiale et les perspectives futures n'ont cessé de se détériorer, sur fond d'incertitudes persistantes sur la direction des politiques publiques et de faiblesse des flux d'échanges et d'investissement. Nous estimons la croissance du PIB mondial à 2.9 % cette année et autour de 3 % en 2020-21, une croissance inférieure aux 3.5 % prévus il y a un an, et la plus basse depuis la crise financière. Les perspectives à court terme varient d'un pays à l'autre selon l'importance des échanges pour leurs économies. Aux États-Unis, la croissance du PIB devrait ralentir à 2 % à l'horizon 2021, tandis qu'au Japon et dans la zone euro, elle devrait se situer respectivement à 0.7 % et 1.2 %. En Chine, la croissance continuera de fléchir vers 5.5 % d'ici 2021. Les autres économies émergentes devraient connaître une reprise modeste, sur fond de déséquilibres dans un certain nombre d'entre elles. D'une manière générale, les taux de croissance sont en deçà des niveaux potentiels.

Le dosage entre politique monétaire et politique budgétaire est mal équilibré. Les banques centrales ont, à juste titre, assoupli leur politique monétaire, compensant en partie les effets négatifs des tensions commerciales et empêchant une nouvelle détérioration rapide des perspectives économiques. Ainsi elles permettent d'engager des réformes structurelles et des projets d'investissement public audacieux pour élever la croissance potentielle, notamment dans des infrastructures nécessaires à la transformation numérique et la lutte contre le changement climatique. Cependant, sauf dans quelques pays, la politique budgétaire ne soutient guère l'activité économique, et en particulier peu l'investissement, alors que les prix des actifs augmentent fortement.

Mais notre préoccupation majeure est que les perspectives continuent de se dégrader, traduisant moins un choc cyclique que des évolutions structurelles qui demandent une réponse. Le changement climatique et la transformation numérique sont des évolutions profondes de nos économies. L'ordre multilatéral qui prévalait depuis les années 1990 pour réguler les échanges et les équilibres géopolitiques change. Ce serait une erreur stratégique de considérer ces évolutions comme des facteurs temporaires auxquels la politique monétaire ou budgétaire pourrait apporter des réponses : ces évolutions sont structurelles. En l'absence d'orientations stratégiques claires sur ces quatre sujets, le climat d'incertitude continuera de régner, compromettant les perspectives de croissance.

L'absence de cap stratégique face aux questions liées au changement climatique pèse sur l'investissement. Les événements climatiques extrêmes sont de plus en plus nombreux et le manque d'action des pouvoirs publics pourrait en accroître encore la fréquence. Leur multiplication pourrait, à court terme, perturber gravement l'activité économique, et causer des dommages durables aux infrastructures et à l'environnement, et entraîner des migrations désordonnées. Les plans d'adaptation au changement climatique n'en sont qu'à leurs balbutiements, tandis que les politiques d'atténuation, avec l'abandon des combustibles fossiles, notamment sous la forme de mesures comme la taxation du carbone, se sont révélées techniquement et politiquement délicates. Les pouvoirs publics se doivent d'agir vite : faute d'orientations claires sur la tarification, les normes et la réglementation du carbone et en l'absence des investissements publics nécessaires, les entreprises différeront leurs décisions d'investissement, avec des répercussions directes sur la croissance et l'emploi.

La révolution numérique transforme la finance, les modèles économiques et les chaînes de valeur en passant essentiellement par trois canaux : l'investissement, les compétences et les échanges. Pour l'heure, il semble que seules quelques entreprises aient su exploiter l'important potentiel de gains de productivité offert par les technologies numériques, ce qui explique en partie pourquoi la transformation numérique n'a pas suffi à compenser le ralentissement de la productivité totale. Pour recueillir pleinement les fruits des technologies numériques, il faut investir dans les logiciels et les données mais aussi dans la R-D, l'organisation des entreprises et la formation, ce qui reste encore un défi pour de trop nombreuses entreprises. La transformation numérique touche également les individus et l'emploi. Elle confère un grand avantage à ceux dont les principales tâches exigent des compétences cognitives et créatives, mais pénalise ceux dont le travail comporte une forte composante de tâches répétitives, tout en générant de nouvelles modalités contractuelles qui échappent à la protection sociale classique. Or, les politiques publiques ne se sont pas adaptées assez rapidement, dans les domaines de la valorisation des compétences, la protection sociale, l'accès aux infrastructures de communication, le développement des plateformes numériques, la concurrence sur les marchés ou la réglementation des flux de données transnationaux, si bien qu'il est difficile de recueillir pleinement les fruits de la transformation numérique.

L'économie chinoise est en pleine mutation structurelle, marquée par un rééquilibrage en faveur de la consommation et des services au détriment des exportations et de l'industrie manufacturière. L'autosuffisance croissante en produits intermédiaires destinés à certains secteurs manufacturiers reflète la volonté de privilégier la production nationale plutôt que des technologies importées. La réorientation de la consommation d'énergie en vue de lutter contre la pollution et la montée en puissance des services affectent également la demande chinoise d'importations. La contribution traditionnelle de la Chine à la croissance des échanges mondiaux devrait baisser et changer de nature. La croissance de l'Inde devrait rapidement s'accélérer ; toutefois, son modèle de croissance est différent de celui de la Chine et sa croissance ne lui permettra pas de se substituer à elle comme moteur mondial des activités manufacturières.

Les échanges et l'investissement sont aussi en pleine évolution structurelle, avec l'avènement du numérique et la montée en puissance des services, mais aussi en raison des risques géopolitiques. Le durcissement des restrictions commerciales n'est pas nouveau. Depuis la crise financière internationale de 2008, quelque 1 500 nouvelles restrictions aux échanges ont ainsi été instaurées par les économies du G20. Mais ces deux dernières années ont été marquées par une forte hausse des mesures restreignant les échanges et par une érosion, dont les racines sont profondes, du système commercial mondial fondé sur des règles. Conjuguée à l'augmentation des aides publiques à un large éventail de secteurs, cette évolution entraîne des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et un redéploiement des activités entre les pays, autant de facteurs qui pèsent sur la demande actuelle en réduisant les incitations à investir et compromettent la croissance à moyen terme.

Dans ce contexte, il est urgent que les États prennent des mesures plus audacieuses afin de redynamiser la croissance, et ils ont une marge d'action pour le faire. Réduire l'incertitude liée à l'action publique, repenser les politiques budgétaires et agir vigoureusement pour faire face aux enjeux nés de la transformation numérique et du changement climatique sont autant de mesures qui pourraient contribuer à inverser la tendance alarmante actuelle et permettre de relever à l'avenir la croissance et les niveaux de vie.

Premièrement, une orientation claire des politiques de transition vers une croissance durable, sur fond de révolution numérique et de défis liés au climat, enclencherait une accélération marquée de l'investissement. Les gouvernements devraient ne pas se focaliser exclusivement sur les bienfaits à court terme d'une relance budgétaire, mais garder en vue ses avantages à long terme, et pour cela repenser leurs cadres d'action pour l'investissement. La mise en place de fonds d'investissement nationaux axés sur l'avenir pourrait par exemple les aider à remédier au déficit d'investissement venant des dysfonctionnements du marché, en tenant compte des externalités positives de ces investissements pour la société dans son ensemble. Un certain nombre de pays se sont déjà dotés de fonds dédiés de ce type, mais leur gouvernance pourrait être améliorée afin d'assurer de meilleurs retours sur investissement, en termes économiques et sociaux.

Deuxièmement, une plus forte prévisibilité et une plus grande transparence commerciale joueraient un rôle majeur pour réduire l'incertitude et redynamiser la croissance. Il est par exemple nécessaire de rendre plus transparentes les nombreuses formes d'aides publiques qui faussent le fonctionnement des marchés internationaux et de se mettre d'accord sur des règles mondiales permettant d'assurer la transparence et la prévisibilité de ces aides, mais aussi d'en réduire le nombre ou d'en empêcher la propagation.

Troisièmement, les politiques fiscales et monétaires peuvent être actionnées plus efficacement en étant coordonnées. Les stabilisateurs automatiques peuvent être renforcés pour préserver le revenu et la consommation des ménages. Une coordination active dans toute la zone euro contribuerait à favoriser la croissance dès maintenant. De plus, si la dégradation des perspectives devait être plus forte que nous ne le prévoyons, une relance coordonnée des politiques budgétaires et monétaires au sein des pays du G20, même compte tenu de la marge d'action limitée de certaines banques centrales, serait un moyen efficace d'éviter une récession, surtout parce que cette coordination aurait pour effet de raffermir la confiance.

Face à la stabilisation actuelle, à de faibles niveaux, de la croissance économique, de l'inflation et des taux d'intérêt, l'heure n'est pas au relâchement de l'action publique. La situation reste intrinsèquement fragile, et les enjeux structurels – révolution numérique, échanges, changement climatique, inégalités persistantes – sont redoutables. Nous avons devant nous une unique fenêtre d'opportunité pour éviter une stagnation qui serait préjudiciable au plus grand nombre : il faut d'urgence restaurer un climat de certitude et investir au bénéfice de tous. »

1.2 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES NATIONALES

Projections macroéconomiques pour la France de septembre 2019, Banque de France.

« La croissance du PIB en France résisterait à 1,3% en 2019 et 2020, puis 1,4 % en 2021. Notre prévision est peu modifiée depuis celle de juin. Plusieurs facteurs se compensent en effet. Les perspectives de demande adressée par nos partenaires commerciaux se sont de nouveau dégradées pendant l'été. Mais inversement, la baisse du prix du pétrole, notamment, soutiendrait l'activité en France. Les importants gains de pouvoir d'achat des ménages se confirmeraient en 2019 (2,3 % en moyenne par habitant) et 2020. Dans leur sillage, mais avec un décalage, la consommation des ménages a déjà commencé à accélérer et devrait se renforcer au cours des prochains trimestres. Les créations d'emplois ont surpris par leur vigueur en début d'année et resteraient importantes en 2019. Ensuite l'économie française continuerait à créer des emplois, mais plus modérément à mesure que les gains de productivité se redresseraient. Le taux de chômage poursuivrait sa baisse pour atteindre 7,9 % fin 2021 (total France, y compris outre mer). L'inflation totale (IPCH) continuerait à reculer jusqu'à 1,1 % en moyenne annuelle en 2020, en lien avec des prix de l'énergie en baisse. Elle se redresserait à 1,3 % en 2021. L'inflation hors énergie et alimentation serait encore faible en 2019 (0,6 %), mais monterait progressivement pour atteindre 1,3 % en 2021, en lien avec la baisse du chômage et la hausse des salaires. Cette projection de croissance et d'inflation est sujette à des aléas importants et négatifs sur le plan extérieur, en particulier étant donné les incertitudes sur le calendrier et les modalités du Brexit. »

1.3 LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 donne dorénavant un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'État, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales).

Elle fixe des **objectifs** d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver. Elle décline les objectifs par type d'administration.

Les Lois de Finances sont, elles, adoptées dans un cadre annuel en recettes et dépenses.

Elles peuvent être ajustées par les lois de finances rectificatives. Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales).

Les prévisions économiques qui ont présidé à l'élaboration du PLF 2020 peuvent être résumées au sein du tableau suivant :

Evolution des prévisions économiques entre le PLF 2019 et le PLF 2020

	PLF 2019	PLF 2020		
	2019	Prévisions de réalisation 2019	Evol. PLF 2020 – PLF 2019	2020
Croissance France	1,70%	1,40%	↘	1,30%
Inflation France	1,40%	1,20%	↘	1,20%
Croissance Monde	3,80%	3,10%	↘	3,30%
Croissance Zone euro	2,10%	1,20%	↘	1,20%
Croissance Etats-Unis	2,60%	2,40%	↘	1,50%
EUR / USD	1,16	1,12	↘	1,12%
Prix du Brent (en \$)	73	63	↘	59

Sources : PLF 2019 et PLF 2020

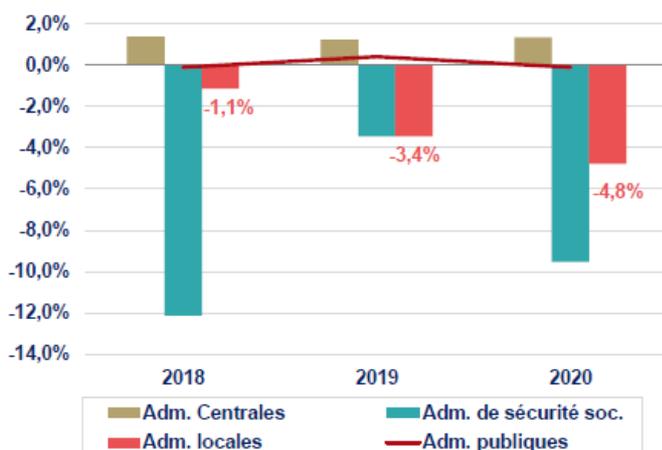
Le contexte économique s'est dégradé entre les prévisions 2019 et celles de 2020. Vont en découler une série de mesures et de conséquences sur le budget de l'État et par conséquent sur celui des collectivités territoriales.

1.3.1 Les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022 et leur réalisation.

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 édicte deux objectifs pour la réalisation desquels la limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales est appelée : la réduction du déficit public et la réduction de la dette publique.

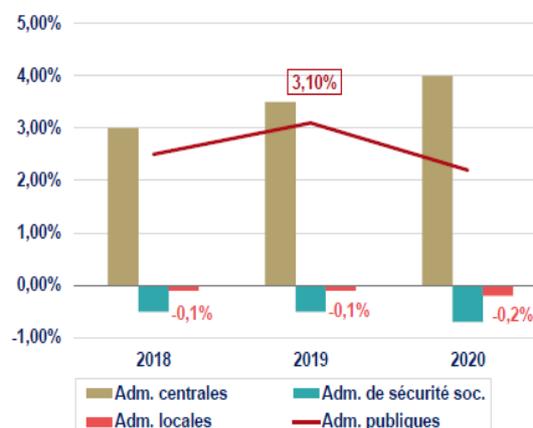
Alors que, pour rappel, les collectivités territoriales ne sont pas responsables de la dégradation de ces ratios.

Évolution de la part de chaque administration dans la dette publique



Sources : PLF 2019 et 2020

Trajectoire du déficit public / Administration (en % du PIB)

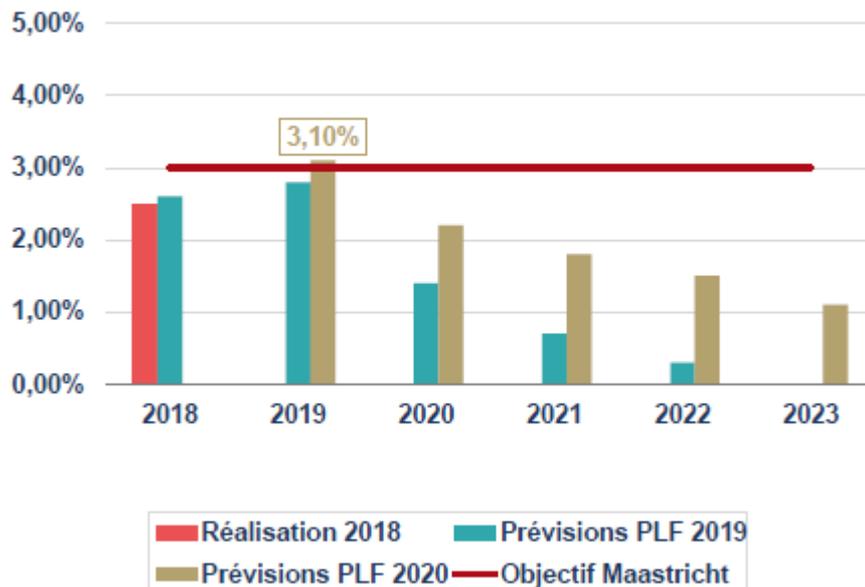


Sources : PLF 2019 et 2020

Réduction du déficit public.

Réalisé à 2,5 % en 2018, ce déficit avait été envisagé à la hausse à 2,8 % en considération du fait qu'il s'agit d'une année pré-électorale. Puis il a été porté à 3,1 %, c'est-à-dire au-delà du seuil de Maastricht (fixé à 3 % du PIB) en tenant compte de la dégradation de l'environnement économique et des décisions prises en faveur des gilets jaunes. Le PLF 2020 prévoit donc une baisse plus lente que celle initialement fixée.

Trajectoire du déficit public (en % du PIB)

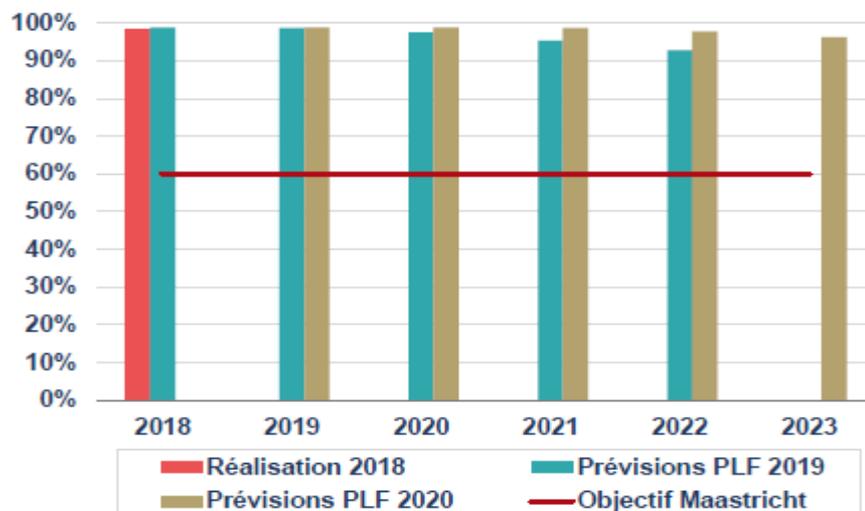


Sources : PLF 2019 et 2020

Réduction de la dette publique : 13 milliards entre 2018 et 2022.

Le montant des économies à réaliser a été fixé à 13 milliards d'euros sur la période. L'État parie sur un fort recul des dépenses locales.

Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)



Sources : PLF 2019 et 2020

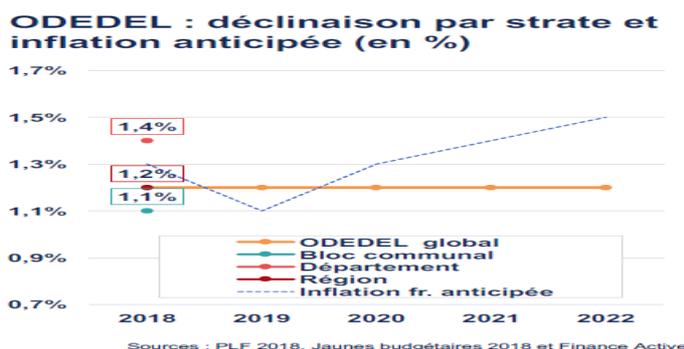
L'objectif de réduction de la dette publique demeure. Cependant, eu égard à l'environnement économique et aux décisions prises en 2019, les objectifs ont été réajustés à la baisse.

Rappelons que le traité de Maastricht retient le taux de 60 %.
 Pour rappel, les années 2018 et 2019 avaient été anticipées en hausse du fait des allègements de charges et de la reprise de l'investissement local.

Levier : limiter le taux de croissance des dépenses publiques locales.

Cette contribution de 13 milliards, affectée au désendettement, a été imposée par la limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales entre 2018 et 2022. Pour 322 d'entre elles, cette limitation est contraignante et a été formalisée par conventionnement. 17 collectivités se sont ajoutées à ce panel de façon volontaire.

Pour rappel, l'objectif de réduction des dépenses (ODEDEL¹) est fixé à 1,2 %. Il ne sera pas révisé en fonction de l'inflation. Ce taux est différencié selon la catégorie de collectivité. L'objectif d'augmentation des dépenses communales est fixé à 1,1 % modulable selon les caractéristiques des collectivités (entre 0,75 % et 1,65%).



Le bilan de la contractualisation.

A l'issue des votes des comptes administratifs pour l'année 2018, la Cour des Comptes a dressé le bilan de la contractualisation.

Seulement 14 collectivités n'ont pas réussi à atteindre leurs objectifs (5 communes, 5 EPCI, 4 départements). Les dépenses réelles totales ont baissé de 0,3 % pour l'ensemble du panel.

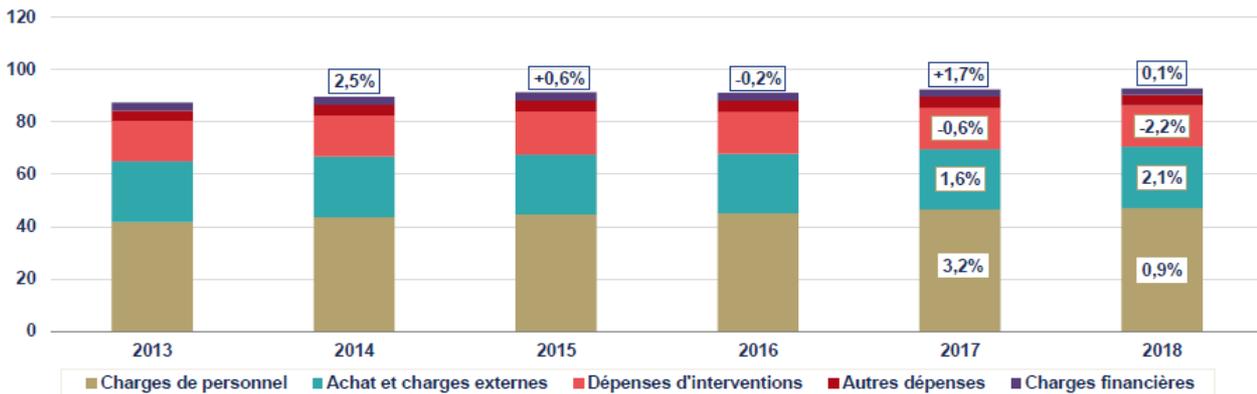
Le bilan du bloc communal en 2018.

En 2018, l'ensemble du bloc communal a stabilisé ses dépenses à 0,1 % (avec une inflation constaté de 1,8 %).

¹ L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un **outil d'analyse et de prévision de la dépense locale**.

Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ».

Bloc communal : composition et évolution des dépenses de fonctionnement (en Mds€)



Source : OFGL 2019

1.3.2 Les principales mesures issues de la loi de finances pour 2020.

Réforme de la fiscalité locale

- Une première étape : le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation.

Dispositif issu de la loi de finances 2018, la « suppression » de la taxe d'habitation a pris dès 2018 la forme d'un dégrèvement progressif pour certains contribuables, en fonction de leur revenu fiscal de référence.

Pour rappel, le projet de loi de finances pour 2018 avait prévu la neutralité fiscale de la réforme. Le financement de ce dégrèvement par l'État avait été effectué par un emprunt en 2018. Les suites du dispositif devront prendre en compte le dégrèvement de tous les contribuables. C'est pourquoi, une réforme de la fiscalité locale était attendue.

Description de la réforme selon la LFI 2018 et le PLF 2020



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

- La réforme de la taxe d'habitation issue du PLF 2020.

L'année 2020 sera une année de transition.

Le PLF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs, le coefficient de revalorisation des bases (2,2 % en 2019) ne sera pas appliqué pour la TH en 2020.

A noter toutefois que la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9 % pour 2020.

Le niveau des abattements 2019 sera maintenu à l'identique en 2020.

Le PLF 2020 prévoit l'institution d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrévés.

A bases fiscales équivalentes le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

- A partir de 2021 : transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes.

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le PLF prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. En contrepartie, les départements ainsi que la Métropole de Lyon, percevront une fraction de TVA. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019 (Taux du Département du Rhône de 2014 pour Lyon).

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TF des communes pris en compte sera 2017. La direction générale des finances publiques nous a communiqué une simulation à prendre en compte dans le cadre du budget primitif 2021 sur la base de données 2018 hors rôles supplémentaires.

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation ¹	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
2 391 477	4 202 412	6 593 889	3 095 046	7 297 458	0,9035871121	6 593 889

Le PLF 2020 conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

En conséquence, pour l'année 2021, les communes ne pourront pas modifier leurs abattements de foncier bâti.

La dotation forfaitaire

Pour rappel, les ponctions sur DGF, opérées au titre de la contribution au redressement des comptes publics, ont été interrompues par la loi de finances pour 2018. L'État fait le choix, pour la mandature en cours, d'agir sur les dépenses des collectivités.

L'enveloppe globale de la DGF est maintenue en 2020 à 31,37 milliards d'euros.

L'enveloppe des dotations aux collectivités, dite « enveloppe normée » comprend en son sein de multiples dotations. Les accroissements des unes (abondement de la péréquation verticale DSU/DSR, effets de périmètre des fusions de communes², abondement de la dotation d'intercommunalité) doivent être compensés par la baisse des autres (écrêtement de la dotation forfaitaire et réduction des variables d'ajustement).

En 2020, le besoin de financement de la dotation d'intercommunalité est abondé de 30 millions d'euros pour un montant total de 240 millions d'euros. Ce financement sera prélevé sur les dotations de fonctionnement par « écrêtement ».

Le comité des finances locales choisira la répartition de la masse à financer entre les communes et les EPCI.

Depuis 5 ans, la répartition est ordonnancée à 60 % pour les communes et 40 % pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au vu des abondements inscrits dans le PLF l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019.

Pour cette raison, la commune ne perçoit plus aucune recette à ce titre eu égard à son potentiel fiscal depuis l'année dernière et n'en percevra pas davantage en 2020.

² Le PLF maintient les incitations financières pour les nouvelles communes créées à partir des élections municipales de mars 2020 (**Dotation forfaitaire** « au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle » pour les communes nouvelles jusqu'à 150 000 habitants + **Bonus du 5% sur la dotation forfaitaire** + **DNP, DSU et DSR** : stabilité garantie + exonération pendant 3 ans du prélèvement SRU).

Elle n'est ni éligible à la DSR, ni à la DSU.

L'écrêtement des variables d'ajustement

Les variables d'ajustement sont écrêtées chaque année afin de compenser les augmentations internes de l'enveloppe normée. Celles-ci sont composées de :

- La DTCE des départements et régions
- La DCRTP du bloc communal, départements et régions
- Les FDPTP des départements

Pour 2020, les variables d'ajustement sont écrêtées à hauteur de 75 M€. La DCRTP du bloc communal sera écrêtée de -10 M€ soit -0,9 %. Cette dotation n'est pas perçue par la ville de Corbas.

Le FCTVA

L'enveloppe globale du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est maintenue en dehors de l'enveloppe normée ce qui permet aux collectivités de se voir rembourser par l'État une partie de la TVA payée pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement³ éligibles réalisées. La ville continuera donc en 2020 à être remboursée d'une partie de la TVA payée sur les dépenses effectuées en 2019. Ce taux⁴ vise à soutenir l'investissement public local en confortant de la sorte légèrement les recettes d'investissement des collectivités locales.

Le PLF 2020 acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 01/01/2021.

Le FPIC : enveloppe maintenue mais répartition interne toujours mouvementée.

Pour mémoire, la loi de Finances initiale 2011 (article 125) a mis en place, à compter de 2012, un fonds de péréquation des recettes fiscales des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes. La réforme peut se résumer de la façon suivante : Le FPIC est un prélèvement et un reversement en fonction principalement du potentiel financier et du revenu des habitants. Il est opéré à l'échelle de l'intercommunalité en fonction du potentiel financier de l'ensemble du bloc⁵ (intercommunalités et communes) et partagé entre les communes qui le composent.

Selon la montée en charge initialement programmée, le FPIC aurait dû atteindre l'équivalent de 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Le montant retenu en 2017 a été finalement proche de celui de 2016 soit 1 milliard d'euros au lieu de 1,170 milliards d'euros. Cette pause due à l'accélération des fusions de communes de 2017 a été conservée pour 2018 et 2019. Le montant du fonds devrait être stabilisé en 2020.

Cependant, la ville de Paris abonde à la fois le FPIC et le FSRIF⁶. A ce titre, le Conseil d'État lui a octroyé un mécanisme de garantie : quand sa contribution au FSRIF augmente, celle du FPIC baisse. En 2020, sa contribution au FSRIF augmente. Par conséquent, elle abondera moins le FPIC pour un montant de 16 millions d'euros. Les autres contributeurs du FPIC verront donc mécaniquement leur contribution augmenter pour compenser ce manque à gagner. La ville de Corbas contribue au FPIC.

Les fusions avaient généré des effets d'aubaine en 2017 pour certaines intercommunalités qui sont passées du statut de contributeur à celui de bénéficiaire. La Métropole de Lyon, a ainsi vu sa contribution augmenter du fait du besoin de financement des autres intercommunalités. En 2018, le ralentissement des fusions et la stabilisation du fonds à 1 milliard d'euros, a ramené le FPIC à un montant inférieur à 2017. Pour autant le dispositif d'incitation financière à la création de communes nouvelles est prolongé

³Depuis 2017.

⁴16,404 % .

⁵C'est-à-dire la Métropole et ses 59 communes membres.

⁶Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

jusqu'au 1^{er} janvier 2019.⁷ Année électorale, la fusion de communes en 2020, elle pourra reprendre à l'issue des élections.

Revalorisation des valeurs locatives des bases foncières: basée sur l'inflation.

Les bases fiscales étaient auparavant actualisées en fonction d'un taux voté par les parlementaires. Elles seront désormais adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation ce qui est favorable aux collectivités. Le taux d'inflation anticipée retenu dans la loi de finances pour 2020 est de 1,2 % mais sera pour rappel, applicable uniquement aux bases foncières. Cette revalorisation sera cependant amputée du lissage opéré sur la revalorisation des bases professionnelles (environ 50 000 euros pour la ville).

Vers une révision des valeurs locatives ?

L'article 52 du PLF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives qui pour rappel résultent d'évaluations réalisées dans les années 70.

- **Premier semestre 2023** : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- **Avant le 1er septembre 2024** : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- **2025** : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- **1er Janvier 2026** : application des nouvelles valeurs locatives.

Soutien à l'investissement local

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local est maintenue à 570 M€. Ce qui permettra à la ville, selon la nature ses projets, de faire valoir des projets d'investissement dans le cadre de ce fonds.

2 LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX POUR 2019

Les chiffres de clôture ne seront connus qu'au stade du vote des comptes administratifs. Néanmoins, pour le CCAS, la section de fonctionnement laisse toutefois apparaître à ce stade un excédent comparable à celui de l'année précédente. La section d'investissement, du fait de l'affectation des recettes de FCTVA, reste en excédent. Les excédents du service d'aides à domicile, qui seront également positifs, se constateront également au sein des deux sections et seront analysés au stade du compte administratif.

2.2 LA DETTE

Le CCAS et le SAAD n'ont pas d'encours de dette.

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE LA DGCL

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2018.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

⁷ DGF : garantie de percevoir pendant 3 ans les montants (dotation forfaitaire + DSU + DSR + DNP) que percevait chaque commune. Bonification de la dotation forfaitaire de 5% pendant 3 ans pour les communes nouvelles ayant une population entre 1 000 et 10 000 habitants. Exonération pendant 3 ans du Prélèvement SRU.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population totale légale en vigueur de l'année.⁸

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte administratif 2018 de la ville ont été comparées aux données 2018 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion issu du rapport « Les finances des collectivités locales 2019 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables, ainsi qu'à celles appartenant à une Métropole.

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE RELATIVEMENT MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1086
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1219
<i>Corbas</i>	1141

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas se situent dans la moyenne des deux ratios. Cela est fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il faut de ce fait reconnaître les efforts de gestion de la ville pour un patrimoine et des services qui, rappelons-le, correspond à celui d'une ville de strate supérieure (remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle).

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 223€/habitant).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES IMPÔTS DES CORBASIENS SE SITUENT DANS LA MOYENNE DES VILLES COMPARABLES⁹

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	574
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	665
<i>Corbas</i>	585

Les taux d'imposition de la ville sont parmi les plus bas de l'agglomération et de France cependant la base d'imposition situe notre commune parmi les plus riches. Les habitants bénéficient des bases d'imposition de la zone industrielle. Environ 60 % des cotisations du foncier bâti sont financés par les entreprises.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	794
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	865
<i>Corbas</i>	1034

⁸11 122 en 2018

⁹ Attention, ce ratio ne tient pas compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Si la part des « impôts ménage » est équivalente dans les recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition professionnelle dense. Si l'on ajoute que 60 % du produit de la taxe foncière est acquittée par les entreprises, les habitants contribuables bénéficient du financement des entreprises à hauteur de 66 % du produit global des taxes.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES UN PEU SUPÉRIEURES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1284
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1409
Corbas	1462

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative. Elle est dépendante de ses ressources fiscales.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS A INVESTI A UN NIVEAU ÉLEVÉ EN 2018

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	310
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	264
Corbas	307

Pour mémoire, il s'agit ici de la réalisation du chantier de l'extension de la mairie. Ce fort niveau d'investissement sur les autres projets de la ville, porte les réalisations municipales à un très bon niveau malgré les « restes à réaliser ».

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST PLUS DE DEUX FOIS MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	886
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1091
Corbas	395

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

LA VILLE DE CORBAS NE BÉNÉFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	176
--	------------

Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole

Corbas

1,5

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) peut être évalué à près de trois millions d'euros entre 2014 et 2018.¹⁰

• Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT ÉQUIVALENTES A CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	59,4
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	60,8
Corbas	59,3

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2018, juste en dessous de ceux des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon la Chambre Régionale des Comptes.

• Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	91,6
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	94,3
Corbas	81,8

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2018 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

• Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UN FORT AUTOFINANCEMENT

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	24,1
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	18,7

¹⁰DGF - 2013 : 1 008 000 €, 2014 : 950 000 €, 2015 : 705 000 €, 2016 : 416 000 €, 2017 : 132 000 €, 2018 : 16 655 €

Corbas

La ville consacrait en 2018, une part importante de sa richesse pour le financement de ses investissements.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE BONNE CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	69
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	77,4
Corbas	27

Il suffirait d'un peu plus d'1/4 de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas tant de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

3 LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2020 DU CCAS ET DU SAAD

Les budgets 2020 seront marqués par les décisions et le contexte économique national de baisse des dépenses de fonctionnement décrite précédemment qui contraint les finances de la ville, et partant celles du CCAS et du SAAD.

3.1 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CCAS

3.1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement du CCAS :

La préparation du budget 2020 s'inscrit en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer, ni surestimer les recettes. Ces estimations restent prudentes et mesurées.

Les produits des services : une perspective de diminution.

Ces recettes sont constituées par les participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes.

Il faut néanmoins intégrer une marge de prudence liée aux aléas des catégories d'utilisateurs pour les structures d'accueil petite enfance dont les recettes sont basées sur les quotients familiaux conformément aux demandes de la CAF.

Ces recettes pourront donc enregistrer un léger recul.

Pour rappel, la quote-part de vente des concessions du cimetière est désormais budgétée intégralement à la ville.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône : une légère augmentation.

Pour mémoire, les recettes relatives au contrat enfance-jeunesse signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales ne sont plus imputées au budget du CCAS mais à celui de la ville depuis 2014.

Cependant le CCAS reste gestionnaire des structures et perçoit en contrepartie une subvention de la ville à cet effet.

La renégociation du contrat enfance jeunesse en 2017 permet le maintien des recettes précédemment consenties par la CAF à la ville pour la petite enfance.

Donc seules les recettes calculées en fonction de l'activité des services (prestation de service et prestation de service unique) restent inscrites au budget du CCAS.

Le montant de la Prestation de Service Unique versé aux équipements d'accueil du jeune enfant tient compte de deux critères :

- La fourniture des repas et des couches, sur toutes les places de l'agrément, appréciées au 31 décembre de chaque année et faisant foi pour toute l'année écoulée,
- Le taux de facturation = heures facturées/heures réalisées.

La récente restructuration des conventions PSU pour les établissements du jeune enfant permettant de valoriser des bonifications liées aux situations particulières des familles (handicap et situation sociale) permet d'envisager une légère augmentation de la PSU pour 2020.

Les atténuations des charges du personnel : réévaluation

En 2020, les atténuations de charge devront prendre en compte les situations de santé déjà connues au moment de la préparation budgétaire ainsi que les mesures de préventions prises par la collectivité. Ce chiffre sera déterminé avec prudence mais en considération des risques professionnels auxquels les auxiliaires de puériculture sont particulièrement exposés. A ce stade, les situations laissent apparaître un renchérissement des remboursements d'assurance.

La subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS : ajustée en fonction des besoins.

Cette subvention permet d'assurer une continuité de service dans la mise en œuvre des politiques sociales, notamment en matière de petite enfance et d'action sociale mais aussi en faveur des personnes âgées et des familles les plus en difficulté. Elle a vocation à équilibrer le budget du CCAS.

Elle comprend, pour mémoire, par la prise en compte de la subvention du Contrat Enfance Jeunesse versée directement à la ville pour la quatrième année consécutive ainsi que par la traduction comptable des mises à disposition de personnel par la ville.

Le calcul est effectué au vu des besoins réels (budgétaires et de trésorerie) constatés sur les derniers exercices clos et ne sera déterminée avec certitude que lors de la clôture des comptes. Elle varie donc en effet notamment en fonction des excédents de fonctionnement constatés mais également en considération des renchérissements des autres recettes et du niveau des dépenses. A ce jour, les perspectives laissent présumer une subvention équivalente ou légèrement inférieure à celle de 2019.

Constituant une dépense pour le budget de la ville, qui est soumis à une limite d'augmentation, cette subvention subit le même régime contraignant que chaque dépense du budget communal.

Le résultat de fonctionnement :

Ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 est anticipé à près de 140 000 €.

3.1.1.2 Les dépenses de fonctionnement du CCAS :

Les charges à caractère général : une tendance sensiblement inférieure au budget 2019.

Les charges à caractère général peuvent être anticipées en très légère baisse par rapport aux prévisions 2019 de près de 1 % pour s'inscrire dans le cadre de la loi de finances pour 2020.

Le budget 2020 intégrera la reconduction des actions suivantes :

- **Actions en direction des aînés de notre ville**

- mise en œuvre d'actions faisant suite à l'étude sur le mémoire, équilibre, théâtre...
- la participation et la coordination par le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de la « Semaine Bleue », en partenariat avec les associations de la ville et les services municipaux,
- une journée vaccination pour les personnes âgées,
- le repas annuel et les traditionnels coffrets de Noël à nos Anciens restent pris en charge par le CCAS. Ce projet a fait l'objet d'une réflexion participative pour tenir compte du nombre croissant de bénéficiaires. Chacun a la possibilité de choisir entre sa participation au repas organisé par la municipalité ou le retrait d'un colis de fin d'année.
- **Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille**
- un renforcement des compétences du personnel et la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échange et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les trois structures d'accueil petite enfance,
- la participation à des événements culturels et récréatifs (« Graine de lecteur » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions le RAM,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion des Relais,
- les plantes offertes aux mamans des enfants inscrits dans les établissements à l'occasion de la fête des mères,
- pour rappel, l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, dont les enfants sont accueillis au sein des structures petite enfance, Île aux Enfants et Petits Gônes, durant le temps d'accueil des enfants,
- en application du Contrat Enfance Jeunesse, maintien du projet du Lieu d'Accueil Parents Enfants.
- **Aide sociale**
- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale,
- la mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes.

Ressources humaines : un budget en augmentation limitée à 1,5 %.

En 2020, le budget subira une augmentation résultant de l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents.

Mais surtout, la masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales et notamment le respect des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services de la petite enfance ; ainsi que la prise en compte du RIFSEEP qui attribue aux agents non titulaires sur emploi permanent la même rémunération indemnitaire que pour les titulaires.

Par ailleurs, l'exposition des risques professionnels des agents en charge de la petite enfance doit faire l'objet d'une anticipation. Ainsi, la recherche de solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé, avec le soutien du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle sera prise en charge.

Cette année encore, les charges de personnel du CCAS intégreront la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités.

A l'instar des services de la ville, et conformément aux préconisations de la Région, le CCAS saisira toutes les opportunités organisationnelles à sa portée afin d'assurer, dans un objectif de rationalisation des coûts, le maintien du service public sur le territoire.

Les contrats d'apprentissage initiés depuis 2010 permettant la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences seront reconduits aux Petits Gônes et à l'Île aux enfants.

Enfin, il convient de souligner que la masse salariale globale pour l'année 2020 est contenue notamment de par la suppression de la contribution versée auprès du FIPHPF dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint.

Les contrats d'avenir conclus avant la réforme ne pourront perdurer du fait des décisions de l'État. Ils seront remplacés par les emplois dits « Parcours emploi Compétences » dont l'objectif est de former des futurs professionnels en immersion et par des accès facilités aux formations. Ces agents pourront par ailleurs renforcer les équipes de terrains des EAJE. Ces emplois sont financés par l'État à près de 50 %.

Les secours : reconduction.

L'assistante sociale du CCAS reçoit et propose à chaque habitant de Corbas, en difficulté sociale, un accompagnement social adapté à ses besoins.

Dans ce cadre, elle sollicite tous les dispositifs de droit commun, utiles à la résolution des problèmes identifiés puis instruit en complémentarité de ces dispositifs, des dossiers d'aides sociales facultatives présentées à la Commission permanente. Elle complète ainsi le plan d'actions proposé à l'utilisateur.

L'intervention d'un travailleur social auprès des usagers en situation de précarité, apporte une technicité qui ne nécessite pas systématiquement un recours au budget du CCAS. En effet, l'assistante sociale du CCAS mobilise les dispositifs de nos partenaires et apporte un conseil préventif aux usagers les plus en difficulté ce qui contient les besoins de financements directs.

Réduits en 2016, les crédits de secours aux personnes en difficulté avaient été réajustés en 2017 en anticipation des difficultés auxquelles la population pourrait être confrontée. Ils avaient été maintenus en 2018. En considération du niveau de consommation constaté de ces crédits, un ajustement à la baisse avait été proposé en 2019. Pour 2020, il pourra être proposé de maintenir cette enveloppe à l'identique afin de conserver des marges de manœuvre utiles à la résolution des difficultés des usagers les plus fragiles.

Ces secours dont la dévolution est encadrée par un règlement intérieur seront prorogés sous les formes suivantes :

- Chèque Accompagnement Personnalisé (CAP),
- aides financières indirectes par le versement de sommes dues à divers organismes (bailleurs, fournisseurs d'électricité et de gaz, etc.),
- aides au transport (abonnement TCL/tickets),
- prêts d'honneur.

La subvention versée au SAAD par le CCAS : ajustée aux besoins du service.

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. En 2020, le montant de la subvention d'équilibre pourrait être proposé en diminution par rapport à 2019.

Elle résulte de l'excédent de fonctionnement 2019 et de la meilleure structure des dépenses de personnel.

Elle permettra de délivrer le même niveau de prestation de services aux Corbasiens que celui délivré en 2019.

Les autres dépenses :

Le montant des amortissements sera équivalent à 2019 du fait des achats réalisés les années précédentes.

Le budget 2020 pourra prévoir une enveloppe de dépenses imprévues permettant au nouveau conseil d'administration d'engager par exemple l'analyse des besoins sociaux.

3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1.2.1 Les recettes d'investissement du CCAS :

Les recettes 2020 seront de même nature qu'en 2019.

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions qui devrait être équivalente à 2019 du fait des dépenses constatées les années précédentes,
- le montant du FCTVA devrait être légèrement supérieur au titre des investissements éligibles réalisés en 2018,
- l'affectation des excédents d'investissement des exercices antérieurs en baisse du fait des réalisations 2019,
- les remboursements liés aux prêts d'honneur qui pourront être prévus au même niveau que 2019.

3.1.2.2 Les dépenses d'investissement du CCAS :

Les services d'accueil du jeune enfant, procéderont, comme chaque année, au renouvellement de matériels destinés aux enfants. Pour des questions de sécurité et de bien-être des enfants, le renouvellement progressif est à envisager d'une année sur l'autre, en raison des normes et de l'usure du matériel, pour répondre à la réglementation en vigueur.

Le montant des prêts d'honneur pourra être maintenu au même niveau que 2019.

3.2 Perspectives Budgétaires du SAAD

Les actions en faveur des personnes âgées seront reconduites, il s'agit principalement du volume d'heures d'interventions des agents d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le volume d'heures à domicile qui guidera la préparation budgétaire 2020 est de 14 500 heures, en 2019, le service a réalisé près de 12 000 heures.

3.2.1 Section de fonctionnement

3.2.1.1 Les recettes de fonctionnement du SAAD :

Les produits des services : reconduction des réalisations 2019

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement. Leur montant pourra être reconduit pour le portage des repas en fonction d'une moyenne du nombre de repas réalisés au cours de l'année 2019.

Pour l'aide et l'accompagnement à domicile, le montant est estimé en hausse par rapport aux heures réalisées en 2019 du fait des recrutements positifs d'agents sociaux réalisés en fin d'année dernière.

Participation des organismes : reconduction des réalisations 2019

Le montant de ces participations est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Depuis 2015, le mode de financement (ADPA directe, PCH, Aide Sociale), est assumé par la Métropole de Lyon. Le budget intégrera l'augmentation de prise en charge délibérée par la Métropole de Lyon pour la deuxième année consécutive.

Le résultat excédentaire de fonctionnement : en baisse.

Ce dernier résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 et des années antérieures et sera analysé dans le cadre du vote du compte administratif.

Les opérations de fin d'année permettent de mettre en évidence un excédent de plus de 50 000 €.

Rappelons que ce budget n'a pas vocation à cumuler des excédents car la subvention d'équilibre doit s'ajuster au plus près des réalisations.

La subvention versée par le CCAS au SAAD : ajustée au besoin d'équilibre du budget.

Le montant de la subvention 2020 versée par le Centre Communal d'Action Sociale est anticipée en baisse par rapport à 2019 en raison des besoins de financement du service et notamment de la baisse des dépenses de personnel

3.2.1.2 Les dépenses de fonctionnement du SAAD :

Les dépenses à caractère général : en baisse.

Elles pourront sensiblement baisser en 2020 de sorte à respecter le principe de sincérité budgétaire au vu des réalisations 2019. Elles permettront d'assurer la continuité des actions suivantes :

- la Semaine bleue,
- le plan canicule sera comme chaque année mis en place et déclenché selon les alertes de la Préfecture lors de fortes chaleurs,
- l'acquisition des repas pour assurer la mission du portage des repas auprès des personnes âgées qui ne peut être anticipée compte tenu des variations de demandes des usagers.

Dépenses afférentes à la structure : maintien du niveau de l'année précédente.

Le niveau des amortissements est prévu en équivalence par rapport à 2019.

Ce chapitre constate également l'assurance risque statutaire et la formation des personnels.

Ressources humaines : diminution.

Le budget des ressources humaines devrait substantiellement diminuer par rapport à 2019. Le nombre d'heures à domicile est augmenté par rapport aux réalisations à 2019 mais le surfinancement des salaires de 5 agentes en arrêt de maladie long, qui avaient déjà été remplacées, s'éteignent du fait de leur sortie des effectifs (reclassement, retraite). Par ailleurs, un travail d'optimisation des charges salariales a été entrepris par le service ressources humaines.

3.2.2 Section d'investissement

3.2.1.1 Les recettes d'investissement du SAAD :

Elles pourront être anticipées en hausse du fait de :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions qui se « capitalisent » du fait de l'acquisition du véhicule de portage en 2017 et du logiciel de télégestion en 2018,
- l'affectation des excédents des exercices antérieurs qui se cumulent,
- le FCTVA pourrait baisser du fait des réalisations 2018.

3.2.2.2 Les dépenses d'investissement du SAAD :

Ces dépenses pourront être spécifiées en fonction des besoins constatés au cours de l'exercice.

4 EFFECTIFS, REMUNERATION ET TEMPS DE TRAVAIL

Les données énumérées par l'article D 2312-4 du CGCT seront issues du dernier bilan social de la collectivité se rapportant à l'exercice 2017 présenté en 2018.

4.1 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

4.1.1 Effectifs par statut et par sexe

EFFECTIFS CCAS AU 31/12/2017	FONCTIONNAIRES			NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENTS			AUTRES NON TITULAIRES			TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
EFFECTIFS	1	45	46	1	12	13	0	9	9	68
POURCENTAGES	2.17%	97.83%	100	7.69%	92.31%	100	0.00%	100.00%	100	
ETP	1	41.56	42.56	1.45	9.24	10.69				53.25
HANDICAPES	0	5	5	0	0	0	0	0	0	5

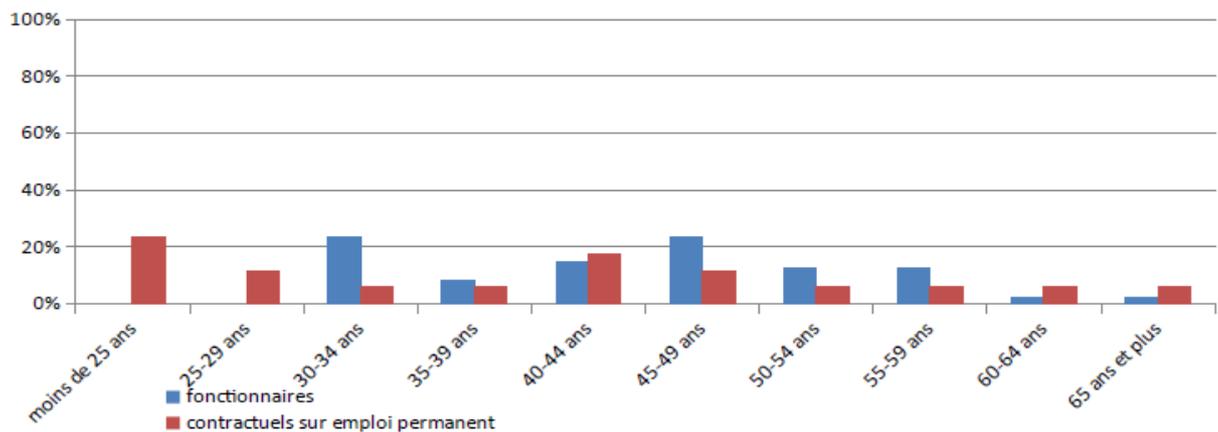
Source : Extraction du bilan social du CCAS pour l'année 2017.

Au 31 décembre 2017, le CCAS et le SAAD comptaient 68 agents tous statuts confondus. 67 femmes et 2 hommes soit un taux de féminisation de 97,06 %, supérieur à la moyenne nationale disponible.¹¹

En effet, les emplois proposés sont des métiers « traditionnellement » exercés par des femmes (auxiliaire de puériculture, aide à domicile...etc).

4.1.2 La structure des effectifs par âge, par sexe et par statut

Répartition par classe d'âge et par statut



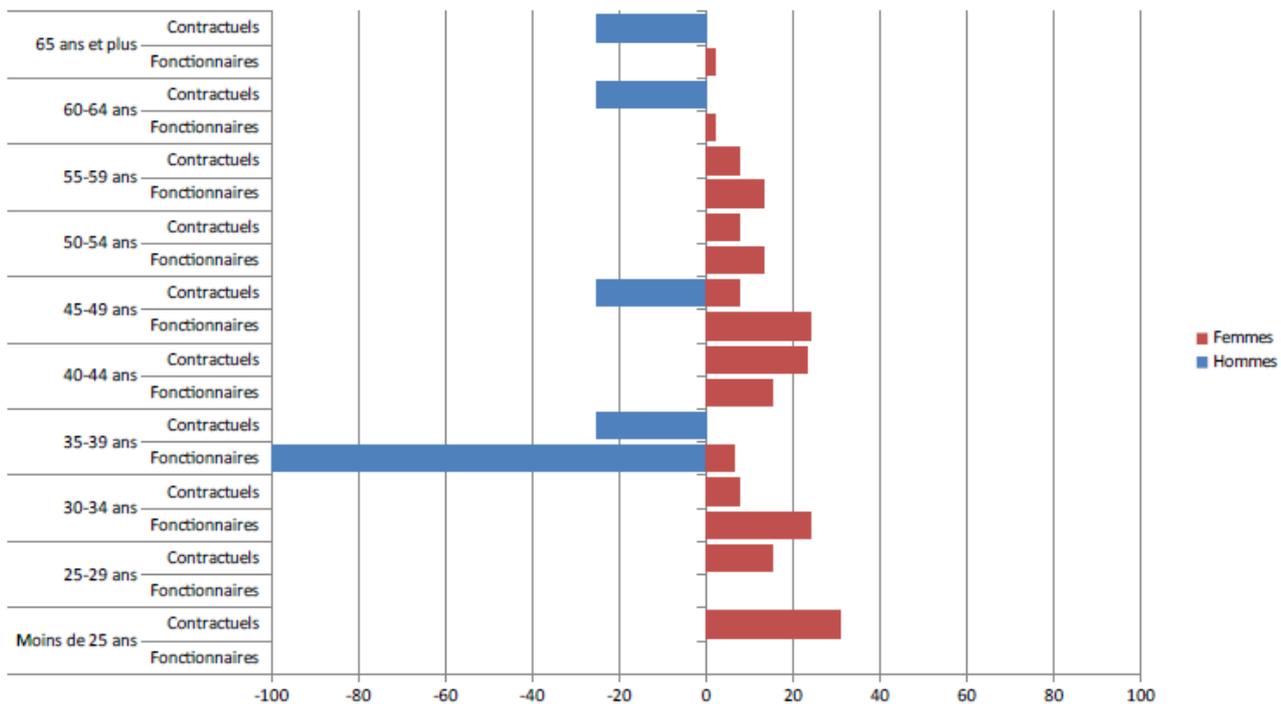
Les effectifs des agents titulaires se situent principalement dans la tranche d'âge de 30 à 60 ans.

En deçà et au-delà, le recours à des agents contractuels est plus fréquent. Il s'agit de remplacements ou de CDI.

Entre 35 et 45 ans, les effectifs contractuels / fonctionnaires sont quasiment identiques.

¹¹ D'après le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'INSEE, le taux de féminisation de la FPT, tous statuts confondus, est de 60,5 % en 2013.

Pyramide des âges selon le statut en 2017 - Agents sur emploi permanent



25 fonctionnaires seront amenés à faire valoir leur droit à la retraite dans les 15 prochaines années dont 8 dans les 5 prochaines années.

La structure présente une faiblesse sur les classes d'âge de 35/44 ans ainsi que sur les moins de 30 ans. Le CCAS doit orienter sa culture managériale autour de la mixité intergénérationnelle et anticiper les réorientations professionnelles des plus de 45 ans qui constitue l'effectif le plus dense. En effet, le cadre réglementaire, en concourant à l'allongement du temps de travail, laisse à penser que le vieillissement se poursuivra de façon plus ou moins prononcée dans les années à venir. Les conséquences sur l'absentéisme devront être anticipées car l'âge et la pénibilité sont des facteurs déterminants des absences au travail pour raison de santé.¹²

4.1.3 L'évolution professionnelle et la démarche de GPEEC

La collectivité dispose d'outils prévisionnels de gestion des effectifs et des compétences.

Les plus importants sont :

- L'organigramme hiérarchique et le tableau prévisionnel des départs en retraite sont tenus par le service des ressources humaines afin d'anticiper les besoins de recrutement et de viser un ajustement permanent besoins/ressources.
- L'entretien professionnel annuel est un dispositif individuel d'accompagnement et de développement des compétences individuelles, qui doit permettre de répondre à des objectifs d'accompagnement en termes de compétences et de parcours, de développement des trajectoires individuelles.

L'entretien individuel d'évaluation permet ainsi de repérer le niveau de compétences effectives du collaborateur au regard des attentes de la collectivité formulées par la description de poste. Il détermine les besoins de formation qui, consolidés, constituent le plan de formation de la collectivité.

C'est une occasion de dialoguer (entre l'agent et son responsable) afin de mieux détecter et appréhender la motivation de chacun.

Il s'agit d'une rencontre annuelle durant laquelle s'expriment les deux parties afin de concilier aspirations personnelles/professionnelles et exigences de la collectivité.

¹² in baromètre de l'absentéisme de Ayming ; in Benchmark absentéisme de l'ADRHGCT

Cet entretien permet de faire le point sur l'emploi prévisibles de cet emploi, le niveau d'adéquation des compétences de l'agent à son poste, ses aspirations ; construire un parcours de formation adapté à l'objectif défini en déterminant les actions de formation nécessaires ; d'évaluer le travail et de se projeter dans l'avenir.

- L'évolution professionnelle des agents est considérée de manière annuelle, dans le cadre d'une commission interne « avancement de grade et promotions internes ».
- Le plan de formation pluriannuel recense les besoins de formation individuels et collectifs. Il permet de programmer des actions sur une période de trois ans en fonction des perspectives d'évolution du territoire, des services et des agents.

Les besoins de compétence de la collectivité, sa structure organisationnelle et les opportunités d'évolution sont confrontés et aboutissent à un plan annuel d'avancement pris également en considération de la masse salariale.

Les titularisations, promotions et avancements de grades consentis en 2017 sont rappelés dans le tableau ci-après.

1.5.5 Avancements, promotions, concours dans l'année 2017

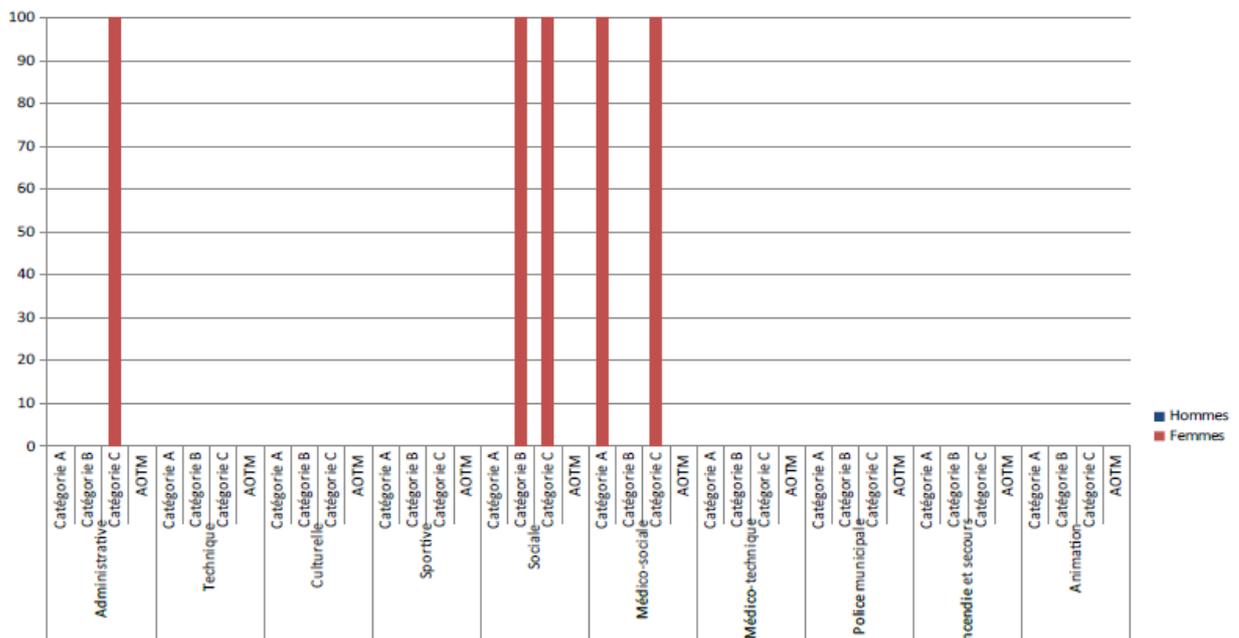
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un(e) :	1		2	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon				18
. avancement de grade				8
. promotion interne au sein de la collectivité (choix)				
. promotion interne au sein de la collectivité (examen professionnel) ayant entraîné une "nomination stagiaire"				
.réussite à un concours ayant entraîné "une nomination stagiaire"				

5 fonctionnaires ont quitté la collectivité en 2017 (disponibilité, retraite, congé formation, démission) ; 2 ont été intégrés.

Pour rappel, l'avancement, appelé aussi « Glissement Vieillesse Technicité », a été réformé du fait de l'application de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Les agents publics avancent désormais selon un rythme plus long. Cela a été « compensé » par un reclassement général imposé par la loi qui a commencé en 2016 (PPCR).

Part des femmes parmi les titulaires ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2017 selon la filière



4.2 REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE

4.2.1 Avantages en nature

Aucun avantage en nature n'est consenti aux agents du SAAD.

Au CCAS, les agents de la crèche l'Île aux enfants peuvent prendre leur repas dans la structure. Ces repas sont déclarés en avantage en nature. Au 31 décembre 2017, 4 agents ont choisi cette formule.

4.2.2 Rémunération

La rémunération des agents est constituée d'une part par le traitement indiciaire et, d'autre part, par le régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire constitue la rémunération réglementaire résultant du grade de l'agent et de son ancienneté.

Cette rémunération, qui peut parfois être inférieure au SMIC, est complétée par un régime indemnitaire décidé par les organes délibérants des collectivités.

Au CCAS et au SAAD, le calcul du régime indemnitaire résulte des délibérations n° 22/2011 du 29/06/2011 et n° 31/2011 du 16/12/2011.

Une faible partie du régime indemnitaire est attribuée forfaitairement en considération du cadre d'emploi de l'agent, l'autre partie est calculée à partir de critères caractérisant la fonction occupée.

La structure des rémunérations en 2017 peut se résumer dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités au titre de l'article 111		dont primes et indemnités (y.c. heures supplémentaires) relevant de l'article 88 (hors remboursement de frais)		dont NBI		dont heures supplémentaires ou complémentaires (hors article 88)	
	3.1.1		3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A		87 452				13 855		1 688		
Catégorie B		167 084				25 917		1 688		
Catégorie C		759 879				47 523		1 124		
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)										
Total	0	1 015 015	0	0	0	87 295	0	4 488	0	0

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1		3.2.1.1		3.1.1.4	
	Montant total des rémunérations annuelles brutes				Hommes	Femmes
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)						
Total					0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)					38 925	
Total					0	38 925

Les agents contractuels n'ont pas accès au régime indemnitaire.

Certains agents ont perçu en 2017 des heures supplémentaires pour des travaux spécifiques correspondant à leur participation aux élections.

4.3 TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale s'établit à 1 607 heures par an.

L'organisation hebdomadaire ou annuelle du travail est basée sur les contraintes des services en fonction des missions occupées.

La majorité des agents effectuent leurs services hebdomadaires sur la base de 37,5 heures.

Les heures effectuées au-delà de la quotité légale sont compensées par 12,5 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

Une approche particulière est effectuée au service d'aide à domicile afin de prendre en compte la pénibilité du travail. Des contrats à temps non complet sont souvent proposés.

4.3.1 Quotité de travail des agents

- Au 31 décembre 2017, 31 fonctionnaires étaient recrutés sur temps complet, 1 entre 17h30 à moins de 28h hebdomadaires et 11 entre 28h et 35 heures. Ces agents sont des femmes de catégorie B ou C.

Sur les 31 fonctionnaires à temps complet, 4 ont bénéficié d'un temps partiel dont une femme de catégorie B et 3 femmes de catégorie C.

Aucun agent de catégorie A n'exerçait à temps partiel au 31/12/2017.

- Au 31 décembre 2017, 9 contractuels sur emploi permanent étaient recrutés sur temps complet (dont une a exercé à temps partiel de droit), 13 à temps non complet. 13 ont été recrutés en CDD.

4.3.2 Absentéisme

L'absentéisme fait l'objet de nombreuses définitions, dont aucune ne fait consensus au niveau national parmi les acteurs locaux. L'association des DRH des grandes collectivités a confié en 2018 à un groupe d'élèves administrateurs la mission de proposer une définition partagée de l'absentéisme ainsi que des outils de mesure et de suivi permettant d'objectiver les comparaisons.

Les données disponibles, ci-après, sont issues du bilan social pour l'année 2017.

Absences des titulaires et stagiaires au 31/12/2017

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire		26	992,0		47
		Pour accidents du travail imputables au service		7	100,0		5
		Pour accidents du travail imputables au trajet		1	35,0		1
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie		4	1 091,0		4
		Pour maladie de longue durée		1	365,0		1
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
Autres raisons	Pour maternité et adoption (1)						
	Pour paternité, accueil de l'enfant et adoption						
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		20	93,5			
	Total	0	59	0,0	2 676,5	0	58

		Nombre de journées d'absence										TOTAL
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire			29,0	254,0	98,0	484,0	82,0	44,0	1,0	992,0
		Pour accidents du travail imputables au service			63,0			14,0	23,0			100,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet					35,0					35,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie					330,0	31,0		365,0	365,0	1 091,0
		Pour maladie de longue durée							365,0			365,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel										0,0
		Total	0,0	0,0	92,0	254,0	463,0	529,0	470,0	409,0	366,0	0,0

Le nombre de jours d'absence s'accroît en fonction de l'âge des agents.

SOFAXIS, l'assureur de la ville en risque statutaire, a réalisé une analyse de l'absentéisme du CCAS pour l'exercice 2017.

Il expose ainsi les indicateurs suivants :

La part du temps perdu en raison des absences est de 3,7 %, ce qui représente deux agents absents sur toute l'année. La moyenne des autres collectivités se situe à 13 %.

46,8 % des agents se sont arrêtés au moins une fois. La moyenne pour les collectivités de moins de 50 agents titulaires se situe à 48,4 %.

Panorama des absences pour raison de santé SOFAXIS 2017.

ABSENTEISME GLOBAL : MALADIE ORDINAIRE, MATERNITÉ, ACCIDENTS, LONGUE MALADIE ET MALADIE LONGUE DURÉE

	CCAS ET SAAD DE CORBAS	MOYENNE DES COLLECTIVITÉS ÉQUIVALENTES EMPLOYANT – DE 50 AGENTS CNRACL
Part des agents qui se sont arrêtés au moins une fois	46,8 % 2 arrêts en moyenne 11,3 jours d'arrêt en moyenne	48,4 % 1,5 arrêt en moyenne 49,5 jours d'arrêt en moyenne
Part du temps perdu en raison des arrêts de travail	3,7 % (taux d'absentéisme)	13 %

FOCUS ABSENTEISME MALADIE ORDINAIRE

	CORBAS	MOYENNE DES COLLECTIVITÉS ÉQUIVALENTES EMPLOYANT – DE 50 AGENTS CNRACL
Moyenne des arrêts par agent absent	1,8	1,7
Durée moyenne des arrêts	9,4 jours	31,6 jours
Part du temps perdu	2,7 % des agents (taux d'absentéisme)	6,8 % des agents

Ces agents sont très exposés de par leurs missions à des arrêts courts (dus aux infections transmises par les jeunes enfants par exemple), ou à des arrêts longs dus à des pathologies professionnelles du fait de la pénibilité du travail. Au service d'aide à

domicile, notons que les agentes sont parfois âgées, ce qui les rend plus vulnérables à des risques professionnels particulièrement élevés dans ce métier.

Des actions spécifiques sont mises en œuvre pour repérer et prévenir les risques dans le cadre du document unique. Mais il est également nécessaire d'aider les agents à anticiper leur reconversion professionnelle tôt dans leur carrière.

Aucun congé de maternité, paternité ou d'accueil d'un enfant n'a été sollicité en 2017 par les agents.

4.3.3 Organisation

La totalité du personnel titulaire effectue son temps de travail sur un cycle hebdomadaire.

Comptes épargne temps.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2017		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2017		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2017	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2017
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A		1			1	0
Catégorie B		3			3	0
Catégorie C		22		2	22	2
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)					0	0
Toutes catégories	0	26	0	2	26	2

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2017.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2017		dont Nombre de jours versés au titre de l'année 2017		Nombre de jours accumulés au 31/12/2017	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2017
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A		24		4	24	4
Catégorie B		32		16	32	16
Catégorie C		350		12	350	12
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)					0	0
Toutes catégories	0	406	0	32	406	32

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2017.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2012-601 du 24 mai 2012).	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2017		Nombre de jours indemnisés en 2017		nombre de jours pris en compte au titre de l'année 2017	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C		22				
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)						
Toutes catégories	0	22	0	0	0	0

Pour rappel, la collectivité n'a pas prévu la monétisation des jours de CET. Néanmoins, une simulation peut être effectuée afin d'en évaluer le risque financier.

Pour information, la valeur forfaitaire d'un jour de CET s'établit à 135 € pour un agent de catégorie A, 90 € pour un agent de catégorie B, 75 € pour un agent de catégorie C.

La monétisation est possible à partir du 16^e jour épargné.

Pour 2017, le risque financier des jours versés au titre des CET s'établirait à : 12 585 €.

5 CONCLUSION GÉNÉRALE

L'activité sociale du CCAS et du SAAD est dépendante des capacités de financement de la ville et de nos partenaires financiers (Métropole et CAF) qui sont de plus en plus contraintes sur leurs dépenses de fonctionnement.

La continuité des activités futures, accueil du jeune enfant et interventions à domicile, qui font l'objet de besoins croissants de la population, devra prendre compte ces enjeux.

Ces orientations budgétaires 2020 vont être affinées en fonction du contexte économique et social ainsi que les différents arbitrages qui interviendront avant le vote du budget primitif.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2020 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **ACTE** la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire .
- de **PRÉCISER** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, le jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Claude TALBOT.